

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2022

**Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère
JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria
DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia
PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 20

N°2022/083

**Objet : Convention opérationnelle en phases impulsions-réalisation sur le site
de La Ferraille - Avenant n°6**

N°2022/083

**Objet : Convention opérationnelle en phases impulsions-réalisation sur le site de La Ferraille
- Avenant n°6**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Il est rappelé que la commune de Mazan et l'EPF PACA ont mis en place en 2010 une convention opérationnelle en phases impulsion-réalisation sur le site de La Ferraille en vue d'une opération d'aménagement.

Afin notamment d'augmenter sa durée, le montant de l'engagement financier et d'introduire de nouvelles modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA, cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 11 décembre 2013.

Puis, pour permettre à l'EPF PACA de finaliser les dernières acquisitions et échanges fonciers, par avenant n° 2 en date du 1er septembre 2015, la durée de portage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

A cette date, compte tenu des démarches en cours pour réaliser l'opération dans le cadre d'un contrat de concession, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

En définitive, il a été impossible d'attribuer le contrat de concession et la consultation a dû être déclarée infructueuse mais la commune a pu mener des négociations avec de nouveaux opérateurs.

A leur issue, par délibération n°2019/51 en date du 28 novembre 2019, le conseil municipal a désigné le groupe VALRIM-Habitat Dauphinois pour procéder à l'aménagement phasé en 2 tranches successives permettant l'intégration de ce nouveau programme au quartier.

A cet effet, la durée de la convention a été prolongée par voie d'avenant (avenant n°4) jusqu'au 31 décembre 2021.

La durée de la convention a ensuite à nouveau été prorogée par la voie de l'avenant n°5 jusqu'au 31 décembre 2022.

La première tranche opérationnelle (partie nord) a fait l'objet d'une signature d'une Promesse Synallagmatique de Vente au profit de Valrim-Habitat Dauphinois le 24 juin 2020, opérateur désigné par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019, pour la réalisation de 26 logements dont 14 sociaux.

Suite à l'obtention du permis d'aménager en novembre 2021, les services de l'eau et de l'environnement de l'Etat ont rejeté en mai 2022 le dossier loi sur l'eau, ayant pour conséquences la modification du plan d'aménagement et des autorisations d'urbanisme, et impactant l'équilibre financier déterminé par l'opérateur, cette tranche n'a pu aboutir.

La seconde tranche opérationnelle (partie Sud) fera l'objet d'une signature d'une Promesse Synallagmatique de Vente au profit de Grand Delta Habitat opérateur désigné par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, pour la réalisation de 25 logements dont 15 sociaux.

La troisième tranche opérationnelle, correspondante aux parcelles cadastrées CC n°213 et 215 fera l'objet d'un rachat par la commune.

Compte tenu de toutes les démarches initiées et afin de permettre à l'EPF PACA d'accompagner la commune dans la mise en œuvre des cessions précitées, il est proposé de proroger la convention par un avenant n°6 jusqu'au 31 décembre 2024 et à cet effet :

N°2022/083

**Objet : Convention opérationnelle en phases impulsions-réalisation sur le site de La Ferraille
- Avenant n°6**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 dont le projet figure en annexe,
- ainsi que tous actes nécessaires à la bonne fin de l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité

(Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.